

Congrès de la FNCCR

Pour un financement juste, incitatif et équitable des services publics d'eau et d'assainissement

Les collectivités membres de la FNCCR, réunies en congrès à Besançon les 26, 27 et 28 juin 2024,

Considérant que :

- la baisse des consommations en eau potable s'est accélérée en 2022 et 2023, ce qui est souhaitable dans un contexte de stress hydrique et en termes de mobilisation des ressources nécessaires pour traiter et acheminer l'eau,
- les défis auxquels sont confrontés les services d'eau et d'assainissement (pollutions, dérèglement climatique, crise de la biodiversité, exigences réglementaires, vieillissement des réseaux) nécessitent des investissements accrus assortis d'une hausse des dépenses de fonctionnement,
- les collectivités n'ont pas vocation à investir dans de nouvelles technologies « par principe », mais à investir à bon escient afin de répondre à leurs besoins en maintenant un prix de l'eau maîtrisé,
- les recettes des services d'eau et d'assainissement sont fortement proportionnelles aux volumes facturés, alors que les coûts des services d'eau et d'assainissement sont essentiellement fixes, ce qui entraîne pour les collectivités une équation économique de plus en plus compliquée (« effet ciseau »),
- la difficulté de financer les services d'eau est d'autant plus prégnante en milieu rural, du fait de coûts ramenés à la population desservie plus élevés,
- l'augmentation des prix de l'eau n'affecte pas de la même façon les catégories d'utilisateurs, et que les ménages modestes ont une moindre marge de manœuvre pour diminuer leurs consommations,
- les choix tarifaires qui seront faits doivent être pensés comme de véritables décisions politiques incluant des compromis inévitables entre les objectifs budgétaires, qualité de service, environnementaux, sociaux, etc.
- une meilleure compréhension de la composition des recettes et des coûts des services d'eau et une transparence accrue sont bénéfiques pour l'acceptabilité des hausses de tarifs, et pour l'amélioration du fonctionnement des services,
- ce sont actuellement les utilisateurs domestiques qui financent l'essentiel du budget des agences de l'eau,

Demandant :

- La réaffirmation du libre choix de la politique tarifaire par les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement, qui sont les plus à même d'élaborer une stratégie tarifaire adaptée à la réalité des territoires,
- L'ouverture des possibilités en termes de politique tarifaire, et notamment la légalisation explicite des tarifications saisonnières pour l'ensemble des collectivités, la possibilité d'adopter des tarifications spécifiques pour les résidences principales, ainsi que l'accès aux données sociales nécessaires pour développer des mécanismes d'aides à destination des plus démunis,
- Le renforcement des moyens juridiques dont disposent les collectivités pour assurer une juste contribution aux charges des services d'eau et d'assainissement des personnes raccordées qui utilisent des ressources en eau alternatives (sources, puits, forages...),
- Le développement d'outils d'explication du prix de l'eau, et l'abandon de la seule « facture type 120m³ par an » comme instrument de comparaison des tarifs de l'eau car elle ne reflète plus la réalité des consommations des usagers, ni l'équation économique des services,
- La pérennisation et la réaffirmation du rôle de péréquation assurée par les Agences de l'eau, notamment entre services d'eau potable et d'assainissement et qui est nécessaire pour assurer la couverture des besoins émergents des services ruraux notamment,
- Le rééquilibrage des contributions de tous les acteurs aux Agences de l'eau et des aides au « petit cycle de l'eau » pour lequel le « taux de retour » des redevances assises sur la facture d'eau doit être fixé à 50% au moins,
- L'application du principe « responsable-payeur », via la contribution des personnes qui mettent sur le marché des substances polluantes (pesticides, cosmétiques, médicaments, détergents, PFAS, etc.) au budget des agences de l'eau, visant notamment à financer les traitements rendus nécessaires pour éliminer les substances de l'eau et la prévention de ces pollutions,